

Unité bi-départementale de la Charente-Maritime et des  
Deux-Sèvres  
ZI de Périgny  
Rue Edmé Mariotte  
17180 PERIGNY

PERIGNY, le 27 décembre 2022

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 14/12/2022

### **Contexte et constats**

Publié sur 

#### **PICOTY SA**

6 à 22 Rue de Béthencourt  
BP 2072  
17000 LA ROCHELLE

Références : n°0007201452/2022/ *633*

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 14/12/2022 dans l'établissement PICOTY SA implanté 6 à 22 Rue de Béthencourt BP 2072 17000 LA ROCHELLE. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- PICOTY SA
- 6 à 22 Rue de Béthencourt BP 2072 17000 LA ROCHELLE
- Code AIOT : 0007201452
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- IED : Non

L'établissement PICOTY est un site classé SEVESO seuil haut spécialisé dans le stockage et la distribution de carburants.

#### **Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- exercice POI

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Plan d'opération interne	Arrêté Préfectoral du 02/10/2018, article 7.11.1.2	/	Sans objet

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant a réalisé un exercice de mise en oeuvre de son plan d'opération interne. Le scénario simulait la défaillance d'un équipement de lutte contre l'incendie et l'intervention des services de secours pour la réalisation du tapis de mousse dans la cuvette de rétention. La mise en place par le SDIS d'une lance en solution moussante a été réalisée sur site et permet de palier le dysfonctionnement simulé d'un déversoir à mousse.

### 2-4) Fiches de constats

N° 1 : Plan d'opération interne

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 02/10/2018, article 7.11.1.2
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, exercice
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Le POI est testé au moins tous les ans.
<b>Constats :</b> L'exploitant a réalisé un exercice de mise en oeuvre du plan d'opération interne.  Le compte-rendu de cet exercice est joint au présent rapport en annexe confidentielle.  Des axes d'améliorations ont été identifiés lors de l'exercice (corrosion des sorties du poste incendie n°3, raccords double tenons, utilisation du POI et identification de l'interlocuteur côté exploitant auprès du SDIS), sur lesquels l'exploitant devra se positionner.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## Annexe confidentielle

### Non communicable au public

#### Informations consultables selon des modalités adaptées et contrôlées

Nature du caractère confidentiel :

- Information sensible (1)  
 Secret industriel  
 Autres : préciser

(1) Information sensible non communicable pouvant faciliter la commission d'acte de malveillance (cf. note ministérielle du 20 février 2018 et instruction du gouvernement du 06 novembre 2017). Exemples : localisation des barrières de sécurité, localisation des stocks de produits dangereux...

#### Compte-rendu de l'exercice POI Picoty – La Rochelle – 12 décembre 2022

**Scenario** : fuite alimentée en essence à 70 m<sup>3</sup>/h située 7m de hauteur sur le bac n°52, sous-cuvette 3B. 1 déversoir de la sous-cuvette ne fonctionne pas, le SDIS est appelé pour palier ce dysfonctionnement.

L'appel au CODIS est réalisé en réel à 10h01, transmission du message suivant : fuite d'essence sur un bac situé dans la sous-cuvette 3D. Volume de produit en danger : 80 000 m<sup>3</sup>.

Lors de l'arrivée sur site, les informations transmises sont revues : bac 52 contenant 12000 m<sup>3</sup> de SP95, hauteur du produit à 12,28 m. Hauteur de la fuite : 7m. Sous-cuvette concernée : 3B

Les moyens de lutte contre l'incendie sont réellement déclenchés en eau : fonctionnement correct des couronnes des bacs et des dispositifs de protection des installations (gare d'arrivée du pipe). Un déversoir situé sur la sous-cuvette 3B ne fonctionnant pas, le recours au SDIS est sollicité pour réaliser le tapis de mousse. 4 déversoirs sont positionnés sur la sous-cuvette. Débit total délivré par les déversoirs de 3380 l/min soit environ 850 l/min devant être apporté par les moyens du SDIS.

Organisation des agents Picoty : le DOI (Julien Touvron), le secrétariat et la logistique sont positionnés dans une salle au rez-de-chaussée du bâtiment administratif.

Passage des appels vers la DREAL, la Préfecture, la mairie entre 10h09 et 10h16. Renseignement du tableau POI disponible dans la salle.

A l'arrivée du chef de groupe (≈10h20), réalisation d'un point de situation avec le DOI. Décision de mise en place d'une lance canon alimentée sur les moyens du dépôt et s'appuyant sur le bac 52. Branchement des moyens SDIS sur le poste incendie n°3. La motopompe du SDIS, positionnée entre le poste n°3 et la lance, est utilisée uniquement pour connaître le débit délivré.

Mise en solution moussante de la lance canon à 2000 l/min à 11h11. Projection en application indirecte sur le bac n°52. Réalisation du tapis de mousse dans la sous-cuvette OK : l'assise béton du bac permet de diminuer la vitesse d'arrivée de la mousse et de favoriser sa répartition dans la cuvette en évitant sa dégradation. Malgré un vent faible, la mousse reste fragile et le tapis est vite dégradé après l'arrêt de la lance.

La réalisation d'un tapis de mousse par la couronne du bac 62 a pu être constatée dans la sous-cuvette.

#### **Difficultés rencontrées**

→ Casse du levier de manœuvre d'une des deux sorties mousse du poste incendie n°3, branchement sur la seconde sortie. Corrosion apparente sur les 2 sorties.

- Les sorties en mousse du poste incendie n°3 disposent de raccords en simple tenon qui ne permettent pas de raccorder facilement les tuyaux du SDIS. Des raccords en double tenons (comme celui installé sur la sortie eau) faciliteraient le raccordement et l'absence de fuite.
- Difficultés de communication liées au fait que les talkies utilisés par le SDIS soient ceux de l'entreprise et qu'un seul canal ait été utilisé pour les communications SDIS/SDIS et SDIS/exploitant. Dans la réalité, le SDIS utiliserait son propre matériel (non utilisé lors de l'exercice car non ATEX).
- Difficultés d'identification du bon interlocuteur coté exploitant pour le SDIS.
- Penser à bien utiliser le manuel POI (débit délivré par les déversoirs).

